



Saint - Denis , le 02 juin2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique  
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **A R R Ê T É N°2078**

### **EXERCICE DE LA PHARMACIE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION**

### **D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Madame MALARDE Laurence, enregistrée le 13 janvier 2006 , en vue de créer une officine de pharmacie, en Nom Propre, 84 allée Montaignac 97427 L'ETANG SALE ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 avril 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion ( SPR. ) en date du 16 mars 2006;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion ( UDPR ) en date du 03 mars 2006 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion ( SPIR) en date du 06 février 2006 ;

Considérant que la commune de L'ETANG SALE comprend une population municipale de 11 755 habitants au dernier recensement homologué, desservie par 4 officines de pharmacie ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

## **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 La demande présentée par Madame MALARDE Laurence est rejetée .

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 02 juin 2006

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS